



LE PCPE DIGLA DÉPEND DE L'AREAMS,
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ (ARS) DES PAYS DE LA LOIRE ET FINANCÉ
PAR L'ASSURANCE MALADIE.

PCPE-DiGLA

| AVEC QUI ?



L'équipe du PC-PE Dispositif de gestion de
liste d'attente est composée de :

- × Un directeur de pôle;
- × Un directeur adjoint SESSAD AREAMS;
- × Une secrétaire ;
- × Des éducateurs spécialisés ;
- × Un ergothérapeute.



Contacter le PCPE-DiGLA

9 impasse Ampère
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 28 97 79 08
Mail : pcpe-digla@areams.fr

PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES

DISPOSITIF DE GESTION DE LISTE D'ATTENTE



| PC-PE DiGLA |

9 impasse Ampère - 85000 la Roche-sur-Yon
Tél. : 02 28 97 79 08
pcpe-digla@areams.fr

PC - PE DiGLA



| QU'EST CE QUE LE PC-PE DiGLA AREAMS ?

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées Dispositif de gestion de liste d'attente vise à apporter un début d'accompagnement à des jeunes en attente de places en SESSAD.

| POUR QUI ?



Les jeunes accompagnés par le dispositif ont entre 0 et 20 ans et présentent des troubles neuro-développementaux.

Ils bénéficient d'une orientation SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en attente de mise en oeuvre.

| POUR QUOI ?



Le PCPE de gestion de liste d'attente vise différents objectifs :

- × Soutenir la scolarisation en milieu ordinaire tout en favorisant l'articulation entre les différents partenaires et acteurs de terrain ;
- × Assurer la coordination et le suivi du projet d'accompagnement en proposant des suivis éducatifs et paramédicaux dans la mesure des moyens disponibles ;
- × Préparer en amont l'accompagnement futur en SESSAD, ou autres.

| OÙ ?



Les interventions des professionnelles du PCPE-DiGLA sont réalisées principalement au sein des établissements scolaires.

| COMMENT ?



× Evaluer les besoins du jeune en lien avec les représentants légaux ;

- × Proposer des accompagnements éducatifs et en ergothérapie dans la limite des moyens disponibles ;
- × Soutenir la scolarité en milieu ordinaire, par des observations et interventions au sein de l'établissement d'enseignement ;
- × Poursuivre et mettre en œuvre les accompagnements paramédicaux dont la prise en charge financière est assurée par l'assurance maladie et/ou le droit commun ;
- × Assurer le suivi du contrat d'accompagnement du jeune en favorisant la coordination avec les différents acteurs ;
- × Se mettre en lien avec les différents partenaires et les acteurs de terrain afin de préparer le futur accompagnement en SESSAD (ou autres).

